

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le

N° 822/T.P.

Rép. au n° 986/A.E.1-a du 10.4.51.

OBJET:

Documentation
Office du Tourisme.



Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre émarginée et son annexe, j'ai
l'honneur de vous demander de vouloir bien préciser ce qu'on entend
par "maisons de passage, catégorie A"?

L'Administrateur Chef de Territoire, W. ANTONISSEN,

A Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .